



Fauchage et entretien des prés

L'administration communale rappelle que, conformément à la loi cantonale contre l'incendie et les éléments naturels et son règlement d'application et au règlement communal sur l'entretien des terres, les propriétaires de bien-fonds sont tenus d'entretenir et de faucher les prés et alentours des bâtiments avant le 31 juillet 2022 dans la zone à bâtir et ses abords, dans la zone camping, et dans la zone mayens et agricoles aux abords immédiats des immeubles bâtis.

A défaut, il sera procédé d'office au fauchage par une tierce entreprise, ceci aux frais des propriétaires et sans préjudice de l'amende éventuelle qui pourra être prononcée à l'encontre des contrevenants, en application du règlement de police de la commune de Mont-Noble, en particulier de son art. 58 en lien avec les dispositions pénales prévues aux art. 77 ss. Aucun rappel ne sera adressé aux retardataires.

Mont-Noble le 8 juillet 2022

L'ADMINISTRATION COMMUNALE